

Rubrique: Construction, territoire, énergie et transports
Sous-rubrique: Demande d'autorisation de construire
Date de publication: KABVS 13.12.2024
Visible par le public jusqu'au: 13.12.2025
Numéro de publication: BA-VS05-0000012495

Entité de publication



Commune de Collombey-Muraz, Rue des Dents-du-Midi 44, 1868 Collombey

Demande d'autorisation de construire – Construction d'un couvert à voiture, Collombey- Muraz

Titre du projet de construction

Construction d'un couvert à voiture

Requérant

António Gomes de Almeida
Domicile:
1893 Illarsaz

Parcelle

4411, folio 35, au lieudit "Cornet", à Illarsaz

Coordonnées

1'560'805 / 1'126'960

Zone

habitation faible densité A

Propriétaire foncier

Teresa Sousa Ferreira de Almeida et António Gomes de Almeida
Domicile:
1893 Illarsaz

Auteur du projet

Castor Sàrl
CHE-479.750.238
Route de Vésenaux 12
1891 Vérossaz

Point de contact

Commune de Collombey-Muraz
Rue des Dents-du-Midi 44
1868 Collombey

Délai

Expiration du délai: 20.01.2025

République et canton du Valais

Formule de demande d'autorisation de construire

Compétence du conseil municipal



vo 1.4 état au 15.06.2018 Secc

Dossier de demande déposé auprès de l'administration communale le

Commune

Collombey-Muraz

Requérant

plusieurs requérants non oui => joindre annexe « a1 »

Nom	De Almeida	Filiation	Antonio
Prénom	Antonio	Né le	25.03.1969
Rue	Rte du Vieux-Pont 11C	Tél./Portable	079 347 33 31
NPA-Localité	1893 Illarsaz	E-mail	almeida@voletdurhone.ch

Propriétaire

plusieurs propriétaires non oui => joindre annexe « a2 »

Nom	De Almeida	Filiation	Antonio
Prénom	Antonio	Né le	25.03.1969
Rue	Rte du Vieux-Pont 11C	Tél./Portable	079 347 33 31
NPA-Localité	1893 Illarsaz	E-mail	almeida@voletdurhone.ch

Auteur des plans

titulaire d'un autre droit réel (DDP, etc.) non oui => joindre justificatifs (extrait RF / cadastre)

Bureau	Castor Sàrl		
Nom	Voeffray	Filiation	Gérard
Prénom	Christian	Né le	30.08.1970
Rue	Rte de Vésenaux 12	Tél./Portable	079 276 94 62
NPA-Localité	1891 Vérossaz	E-mail	castorsarl@gmail.com

certification selon art. 40 LC oui non => à titre indicatif (période transitoire 2018-2022)

Emplacement

si plusieurs parcelles non oui => joindre annexe « a2 »

Localité	Illarsaz	Lieu-dit	Cornet
Zone d'affectation	Habitation faible densité A	Zone danger	
Plan Folio no	35	Parcelle no	4411
Surface	457 m ²	Coordonnées	▶ 2'560'805
Indice			▲ 1'128'961

=> calcul justificatif de l'indice à annexer

Demande spéciale

Défrichement	<input type="checkbox"/>	Exploitation préjudiciable à la forêt	<input type="checkbox"/>	Autres	
Essartage	<input type="checkbox"/>	Intervention eaux souterraines	<input type="checkbox"/>	Abri PCi	

=> joindre dossier spécial

Type de réalisation

Construction d'un couvert à voiture

Nouvelle construction / installation	<input checked="" type="checkbox"/>		oui	non	
Transformation / Rénovation	<input type="checkbox"/>	} avec changement d'affectation(s)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Reconstruction ou bât. de remplacement	<input type="checkbox"/>		} avec changement du volume(s)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Démolition	<input type="checkbox"/>		} avec modification de façade(s)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Modification du sol	<input type="checkbox"/>	— avec changement d'affectation(s)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Capteurs d'énergie / Forage	<input type="checkbox"/>				
Installation de chauffage / Citerne	<input type="checkbox"/>				
Autres (selon art. 16 OC et/ou autre)					

Selon LRS : Résidence principale Résidence secondaire

Matériaux

Matériaux prévus pour l'exécution des façades et de la couverture	
Sous-sol	Rez-de-chaussée
Étages	Couverture
	Tuiles terre cuite

Teinte Couleur des façades [] Couleur des encadrements []
Couleur de la couverture **Idem existant** [] Couleur stores/volets []

Equipements Accès véhicule : existant à créer largeur [] m' longueur [] m'
Servitude de passage : oui (extrait) non
Adduction d'eau potable : existante à réaliser
Raccordement eaux usées : existant à réaliser
- type de raccordement STEP égout communal
- installation particulière d'épuration: oui non
- type d'installation (joindre descriptif détaillé) : []
Mode d'alimentation énergétique : []

Autres caractéristiques Défense incendie : existante à réaliser
Type de chauffage (à préciser) : []
Soumis à la législation sur l'intégration des personnes handicapées : oui non

Distances *Toutes les distances doivent figurer sur le plan de situation du géomètre*
Distances applicables à la voie publique :
Distance de l'axe : [] m' Distance du bord : [] m'
Autres distances
Sur alignement : [] m' Forêt : [] m'
Ligne à haute tension : [] m' Cours d'eau : [] m'
Oléoduc / gazoduc : [] m'

Coût et cube Cube bât. principal [] m³ Prix au m³ Fr. [] Coût Fr. []
Cube bât. secondaire [] m³ Prix au m³ Fr. [] Coût Fr. []
selon CFC 2 et SIA 416 Total Fr. []

Surface(s) et Indice(s) Parcelle(s) **457** m² Type d'indice (IBUS etc.) []
Valeur selon RCCZ ou après conversion []
=> *calcul justificatif de l'indice à annexer*

Statistiques Nombre de logements, places de parc et garages, commerces, etc...

Nombre de pièces	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces et plus
Nombre de logement	nbre	nbre	nbre	nbre	nbre	nbre

Surf. Bureaux / commerces / artisanat [] m² Garages [] nbre
Places de parc couvertes [] nbre Places de parc non couvertes [] nbre

Délais prévus Début des travaux [] 2025 Fin des travaux [] 2025

Contenu *Annexes au dossier selon législation(s) et type de demande (voir et joindre checklist correspondante) selon le nombre précisé, pliés au format A4. Seul les dossiers complets seront traités.*

Le requérant demande de déposer les documents spéciaux (art. 30 OC, 2^{ème} al.) dans les 60 jours dès la fin de mise à l'enquête publique *oui* *non*

Signatures Lieu [] 1893 Illarsaz Date [] 06.11.2024
Requérant(e) [] Propriétaire [] Auteur des plans []
De Almeida Antonio De Almeida Antonio
si plusieurs requérants et/ou propriétaires => joindre annexe « a1 et a2 »

Liens utiles <https://www.vs.ch/constructions>

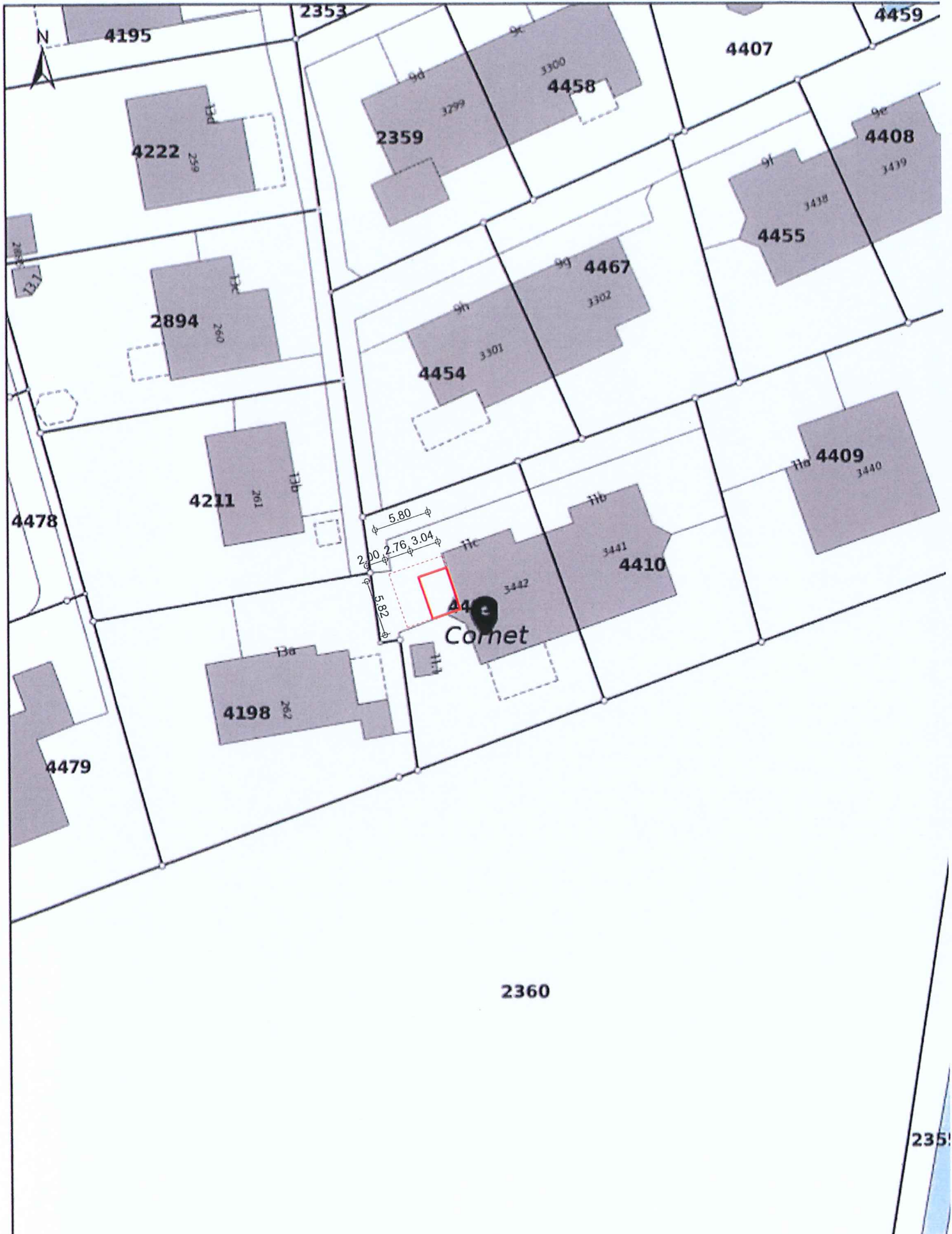


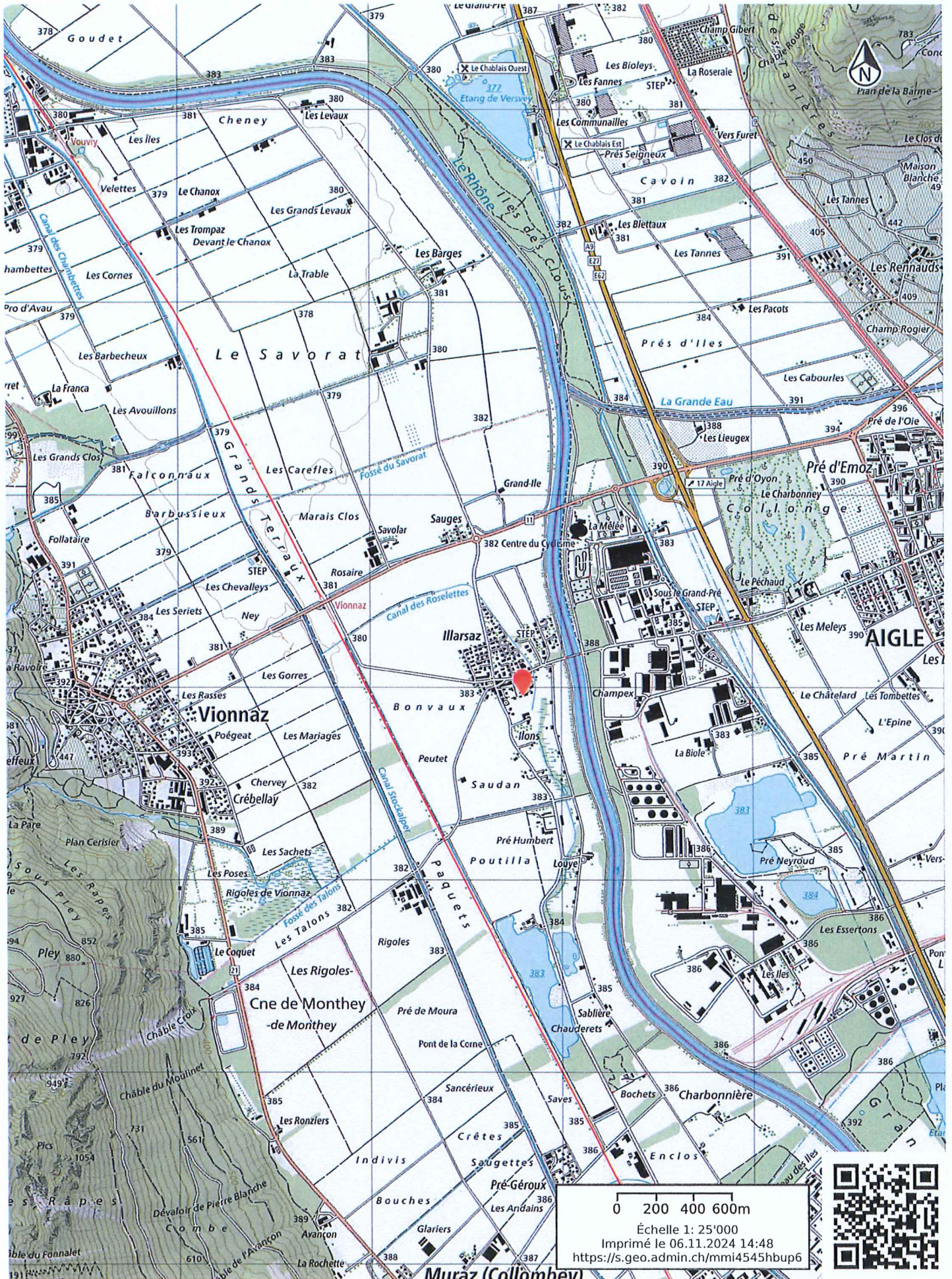
Situation

Parcelle no 4411

1:500

Date: 06.11.20





REÇU LE 25 NOV. 2024

Construction d'un couvert à voiture

Parcelle no 4411 lieu-dit Cornet

Rte du Vieux Pont 1C, 1893 Illarsaz

Commune de Collombey Muraz

Propriété de Mme et M. De Almeida Teresa et Antonio



Assurance qualité pour les annexes aux bâtiments de moins de 150 m²

REÇU LE 25 NOV. 2024

Degré 1, selon règlement communal en vigueur

Commune : Collombey Muraz Parcelle (s) N° 4411

Requérant : De Almeida Antonio

Domicile : Rte du Vieux-Pont 11C. 1891 Vérossaz

Définition de l'objet / Convention d'utilisation (affectation précise)
: Construction d'un couvert à voiture

MESURES DE SECURITE

Couvert à voiture ouvert sur 3 côtés.

Aucune distance n'est nécessaire entre l'habitation et les annexes de moins de 150m² de 1 niveau selon DPI 15-15. (Dans ce couvert pas de séjour permanent pour les personnes, pas de foyer ouvert ni de produit dangereux...) Distance avec les limites selon règlement communal, minimum 2m quelle que soit la qualité des façades.

Si des installations thermiques sont mise en place, pas de foyer ouvert (foyery, poêle, conduit de fumée...), les attestations de conformité seront transmises lors du permis d'habiter et ceci pour le (s) foyer (s) et pour le (s) conduit (s) de fumée (conformément à la directive cantonale 2015).

Les soussignés attestent que les éléments mentionnés ci-dessus seront intégralement respectés.

Illarsaz le 06.11.2024

Le projeteur : (Sceau et coordonnées complètes)
Responsable de l'assurance qualité.

Le propriétaire :

Signature

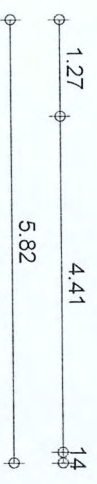
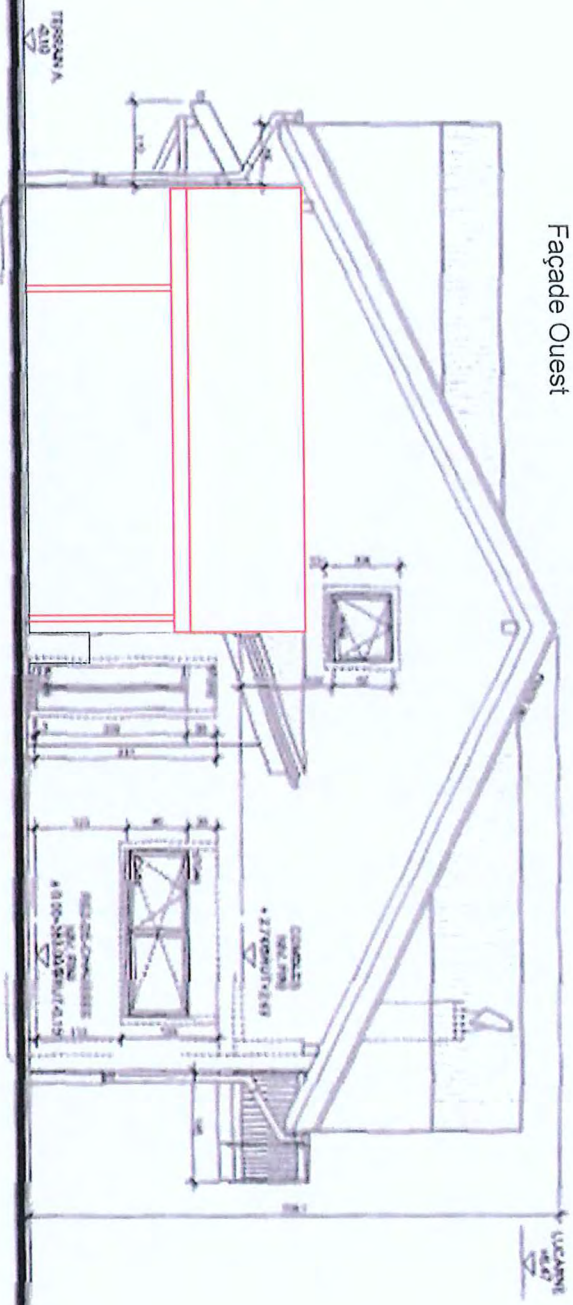
Signature :

Christian Vœffray S.A.
Charpente-Menuiserie

1891 Vérossaz

Version du 07.04.2015 DA12010262-f

Façade Ouest



REÇU LE 25 NOV. 2024

Le requérant:

Les propriétaires:

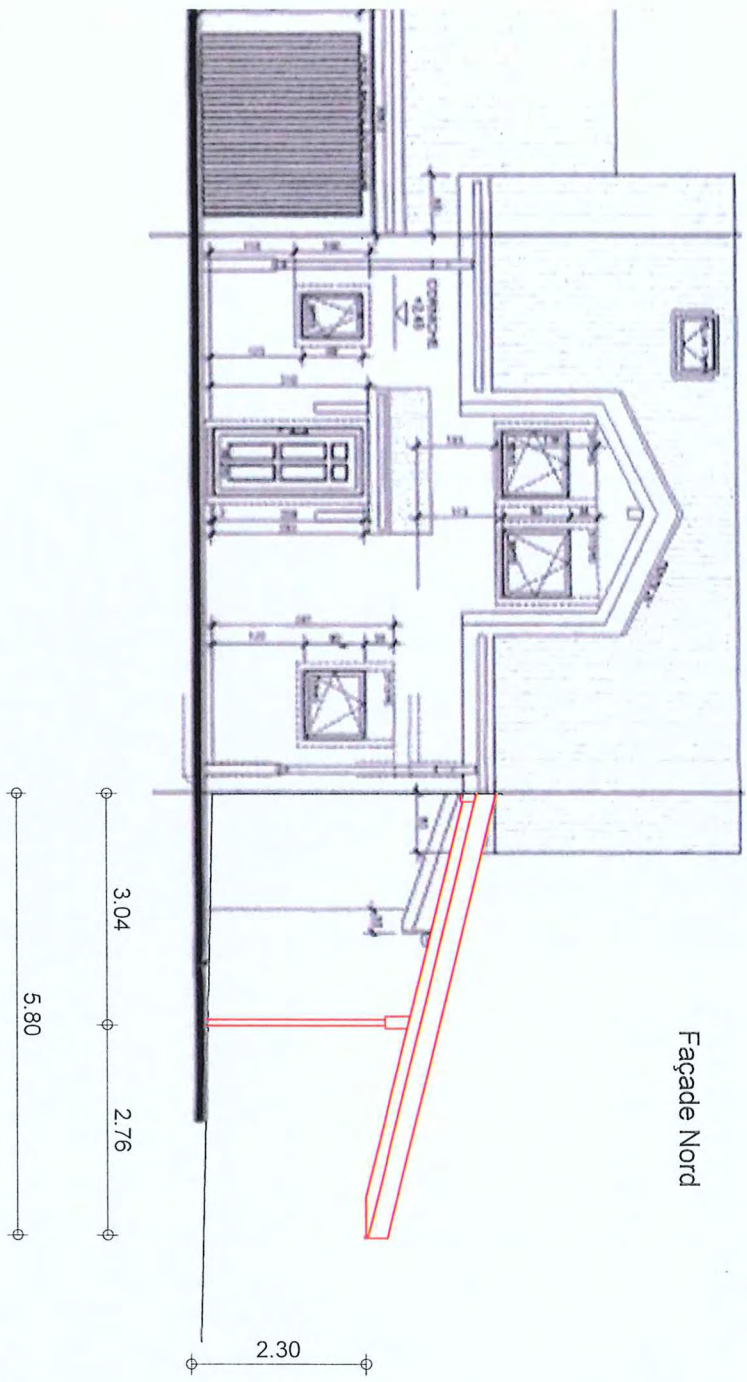
L'auteur des plans:

Trinde - Expertise - Réalisation bois
★ Maîtrise Fédérale ★
Christian Voelffray
Rte de Vesgenaux 12
1801 Verossiez

Construction d'un couvert à voiture
Commune de Collombey-Muraz
Parcelle n° 4411
Cornet
Propriété Mme et M. de Almeida Teresa et Antonio
Ech.: 1:100
06.11.2024

Façade Nord

REÇU LE 25 NOV. 2024



Le requérant:

Les propriétaires:

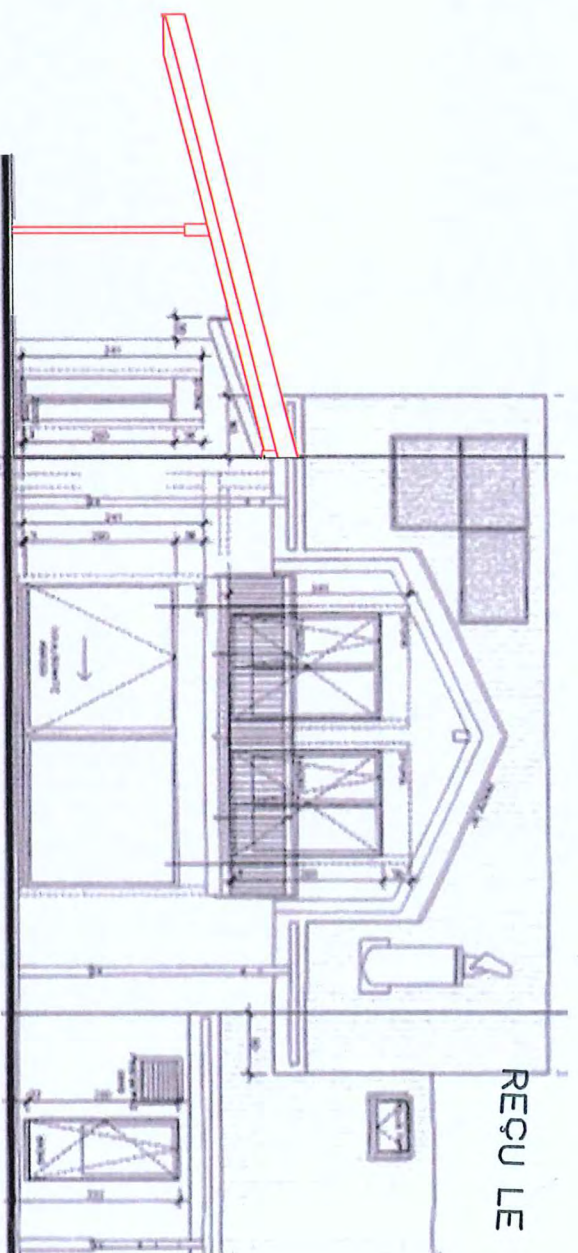
L'auteur des plans:



Construction d'un couvert à voiture
Commune de Collombey-Muraz
Parcelle n° 4411
Cornet
Propriété Mme et M. de Almeida Teresa et Antonio
Ech.: 1:100
06.11.2024

Façade Sud

REÇU LE 25 NOV, 2024



2.76 3.04

Le requérant:

Les propriétaires:

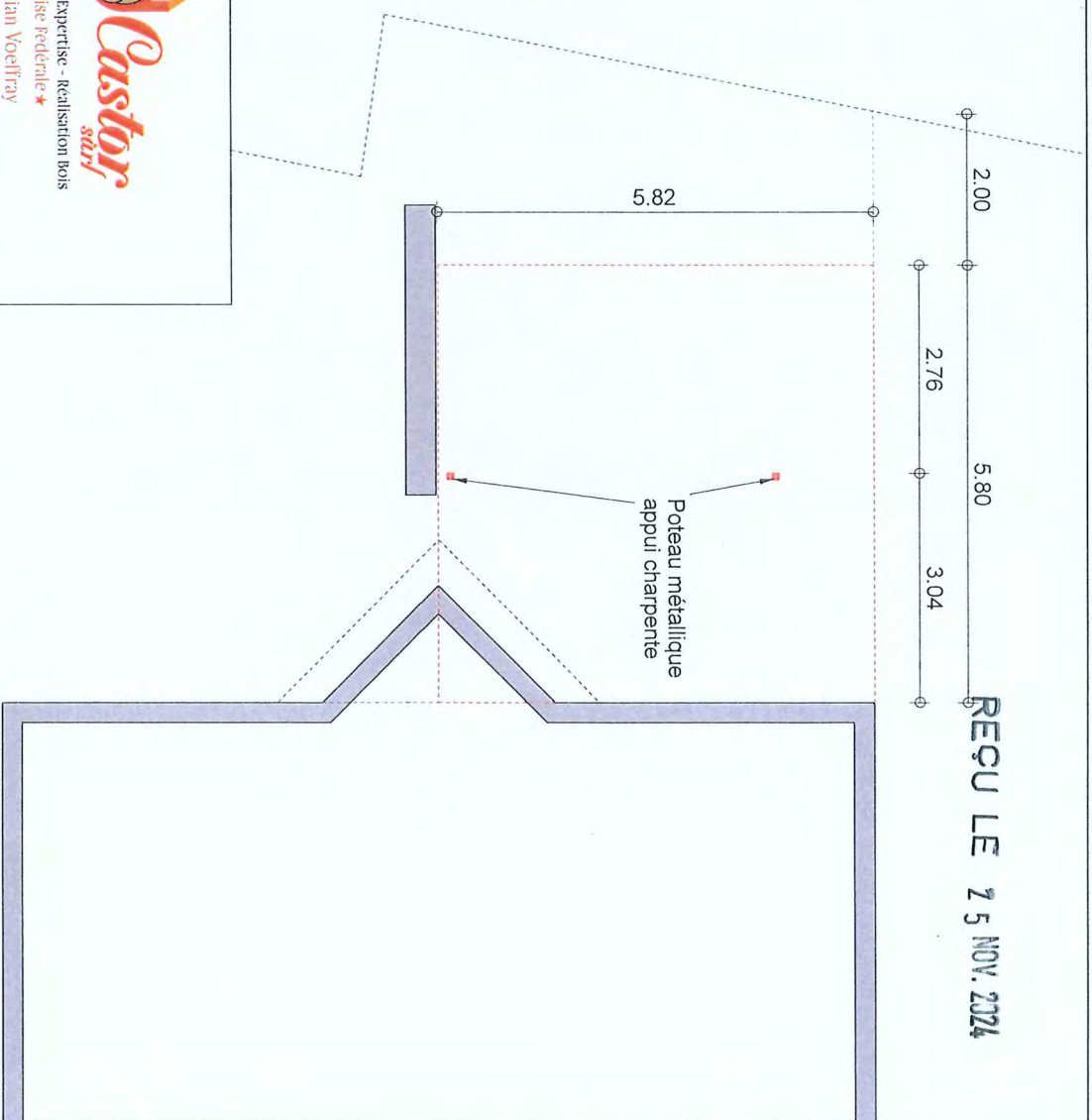
L'auteur des plans:

Construction d'un couvert à voiture
Commune de Collombey-Muraz
Parcelle n° 4411
Cornet
Propriété Mme et M. de Almeida Teresa et Antonio
Ech.: 1:100
06.11.2024



REÇU LE 25 NOV. 2024

Plan



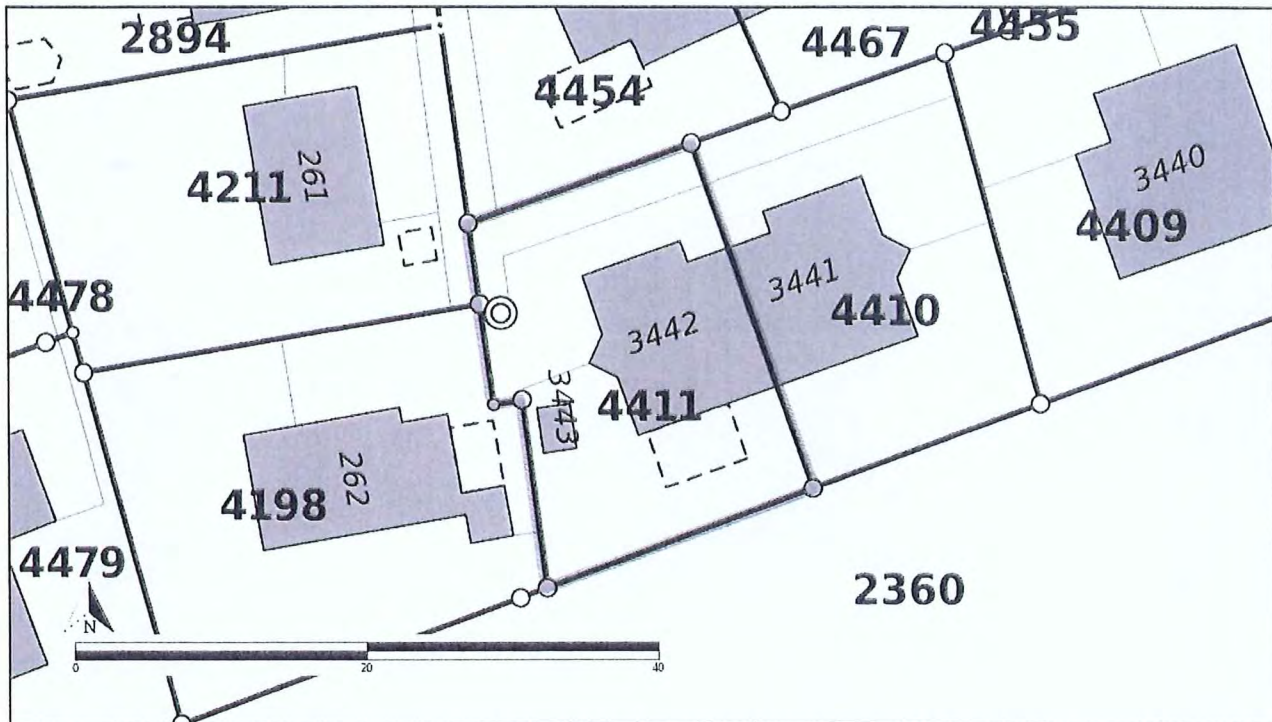
Le requérant:

Les propriétaires:

L'auteur des plans:

Construction d'un couvert à voiture
Commune de Collombey-Muraz
Parcelle n° 4411
Cornet
Propriété Mme et M. de Almeida Teresa et Antonio
Ech.: 1:100
06.11.2024

Extrait du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF)



No de l'immeuble	4411
Type d'immeuble	Bien-fonds
E-GRID	CH613011527629
Commune	Collombey-Muraz (6152)
Secteur	
Surface	457 m ²
Etat de la mensuration officielle	05.11.2024
Identifiant de l'extrait	0fa9448f-f054-42d8-bf82-d7eb5db20a9f
Date de création de l'extrait	06.11.2024
Organisme responsable du cadastre	Service de la géoinformation Rue du Scex 4 1950 Sion https://geo.vs.ch

Sommaire des thèmes RDPPF

Restrictions à la propriété foncière qui touchent l'immeuble 4411 de Collombey-Muraz

Page

3	Plans d'affectation (cantonaux/communaux) - Affectation primaire (En vigueur)
6	Degré de sensibilité au bruit (dans les zones d'affectation) (En vigueur)

Restrictions à la propriété foncière qui ne touchent pas l'immeuble

Zones réservées

Plans d'affectation (cantonaux / communaux) - Affectation superposée

Zones réservées des routes nationales

Alignements des routes nationales

Zones réservées des installations ferroviaires

Alignements des installations ferroviaires

Zones réservées des installations aéroportuaires

Alignements des installations aéroportuaires

Plan de la zone de sécurité

Cadastre des sites pollués

Cadastre des sites pollués – domaine militaire

Cadastre des sites pollués – domaine des aéroports civils

Cadastre des sites pollués – domaine des transports publics

Zones de protection des eaux souterraines

Périmètres de protection des eaux souterraines

Espace réservé aux eaux

Limites forestières statiques

Distances par rapport à la forêt

Réserves forestières

Zones réservées des lignes d'une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV

Alignements des installations électriques à courant fort

Restrictions à la propriété foncière pour lesquelles aucune donnée n'est disponible

Informations générales

Le contenu du cadastre RDPPF est supposé connu. Le canton du Valais n'engage pas sa responsabilité sur l'exactitude ou la fiabilité des documents législatifs dans leur version électronique. L'extrait a un caractère informatif et ne crée aucun droit ou obligation. La primauté va aux documents qui ont été légalement adoptés ou publiés. Vous trouverez d'autres informations sur le cadastre RDPPF sous www.cadastre.ch ou www.vs.ch/rdppf

Restrictions de propriété dans le registre foncier

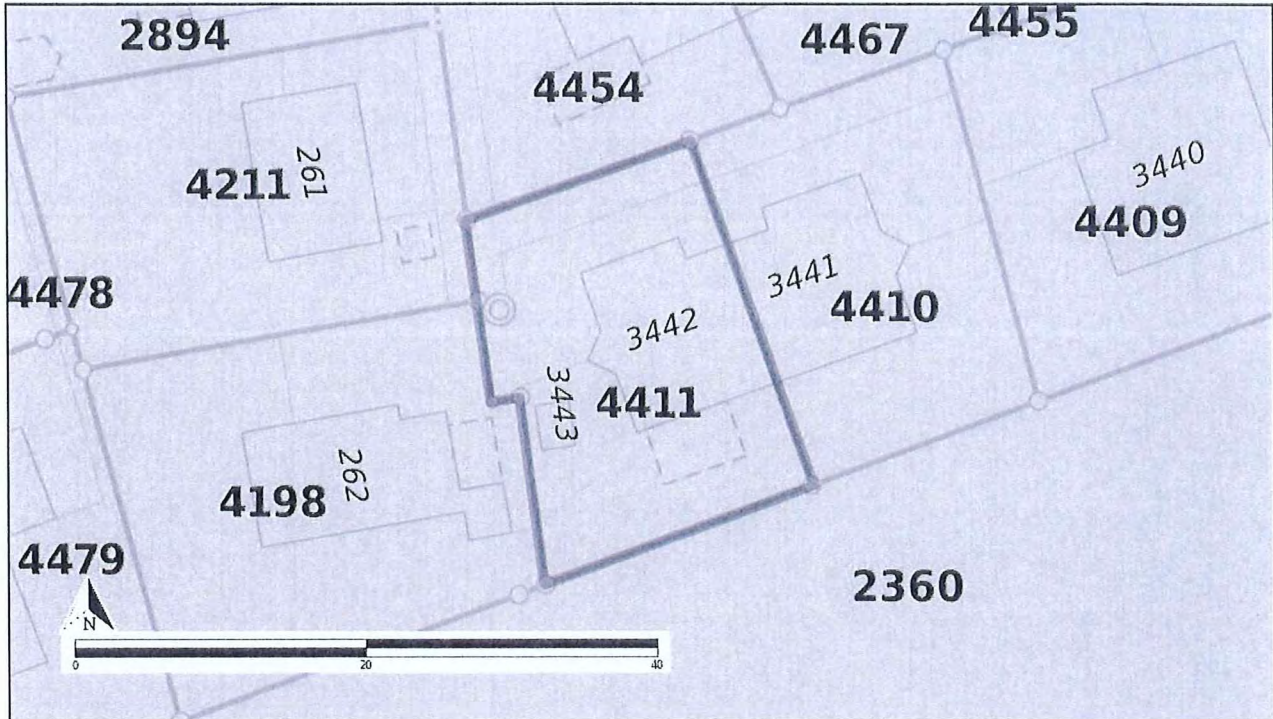
Il est possible que des restrictions de propriété fassent l'objet d'une mention au registre foncier, en plus des indications figurant sur cet extrait.


Clause de non-responsabilité du cadastre des sites pollués (CSP)

Le cadastre des sites pollués (CSP) est établi d'après les critères émis par l'Office fédéral de l'environnement OFEV. Il est mis à jour continuellement sur la base des nouvelles connaissances (Investigations). Les surfaces des sites indiqués dans le cadastre des sites pollués peuvent ne pas correspondre à la surface effectivement polluée. Cela ne signifie pas que tout terrain non inscrit au cadastre ne soit pas pollué et qu'il soit libre de tout déchet et pollution. Les zones utilisées à des fins de transports publics, militaire et aéronautique sont de la responsabilité de la Confédération. Pour de plus amples informations veuillez vous adresser au Service de l'environnement : sen@admin.vs.ch

Plans d'affectation (cantonaux/communaux) - Affectation primaire

En vigueur



	Type	Surface	Part
Légende des objets touchés	 Zone habitation faible densité A (3)	457 m ²	100.0 %

Autre légende (visible dans le cadre du plan)

Dispositions juridiques

Décision du Conseil d'Etat 0 (24.11.2010)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/20101124_comu_decce.pdf

PAZ : zones de constructions et d'installations publiques 0
(24.11.2010)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/20101124_comu_mpaz_5000_10.pdf

Règlement communal sur les constructions 0 (24.11.2010)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/20101124_comu_cccz.pdf

Plan de quartier "Perraires", plan n° 1 0 (15.12.2005)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/20051215_comu_ps_perraires_1.pdf

Plan de quartier "Clos-Novex", plan n° 2 0 (15.12.2005)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/20051215_comu_ps_clos_novex_1000_2.pdf

Plan de quartier "Perraires", plan n° 3 0 (15.12.2005)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/20051215_comu_ps_perraires_1000_3.pdf

Décision du Conseil d'Etat 0 (28.09.2004)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/20040928_comu_decce.pdf



Modification du règlement communal sur les constructions 0
(28.09.2004)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/20040928_comu_mrccz.pdf

Décision du Conseil d'Etat 0 (05.04.2000)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/20000405_comu_decce.pdf

Plan d'alignement général 0 (05.04.2000)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/20000405_comu_ps_5000_1.pdf

Plan d'alignement secteur Illarsaz 0 (05.04.2000)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/20000405_comu_ps_500_5.pdf

Plan de modification partielle du PAZ "Entre deux Fossaux" 0
(25.08.1999)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/19990825_comu_mpaz_entre_deux_fossaux_5000_1.pdf

Plan de modification partielle du PAZ 0 (14.02.1996)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/19960214_comu_mpaz_chauderets_sablere_verger_2000_1.pdf

Plan de modification partielle du PAZ 0 (14.02.1996)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/19960214_comu_mpaz_chauderets_sablere_verger_2000_1.pdf

Modification du règlement communal sur les constructions 0
(14.02.1996)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/19960214_comu_mrccz_chauderets_sablere_verger.pdf

Décision du Conseil d'Etat 0 (07.06.1995)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/19950607_comu_decce.pdf

Plan d'affectation des zones 0 (07.06.1995)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/19950607_comu_paz_5000_1.pdf

Règlement communal sur les constructions 0 (07.06.1995)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/19950607_comu_rccz.pdf

Décision du Conseil d'Etat 0 (25.09.1991)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/19910925_comu_decce.pdf

Plan d'affectation des zones 0 (25.09.1991)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/19910925_comu_paz_10000_1.pdf

Plan d'affectation des zones 0 (25.09.1991)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/19910925_comu_paz_10000_1.pdf

Règlement communal sur les constructions 0 (25.09.1991)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/19910925_comu_rccz.pdf

Décision du Conseil d'Etat 0 (26.05.1982)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/19820526_comu_decce.pdf

Règlement communal sur les constructions 0 (26.05.1982)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/19820526_comu_rccz.pdf

Décision du Conseil d'Etat 0 (24.12.1970)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/19701224_comu_decce_illarsaz.pdf

Plan de modification partielle du PAZ "Illarsaz" 0
(24.12.1970)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/19701224_comu_mpaz_illarsaz_5000_1.pdf

Bases légales

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), RS 700

<https://www.admin.ch/ch/fr/sr/c700.html>

Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT), RS 701.1

https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/701.1

Loi sur les constructions (LC), RS 705.1

https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/705.1

Ordonnance sur les constructions (OC), RS 705.100

https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/705.100



Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le
domaine des constructions (AIHC), RS 705.101

<http://lex.vs.ch/data/705.101/fr>

**Informations et renvois
supplémentaires**

Newsletter n°1 du secrétariat cantonal des constructions et
Police des constructions

"https://www.vs.ch/documents/34257/3050395/NL1_FR_PDF.pdf"

Légende complète Affectation primaire

<https://rdopfvs.geopal.ch/legend/ch/Nutzungsplanung>
Attestation de la commune pour documents remis

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/20170630_comu_alt.pdf

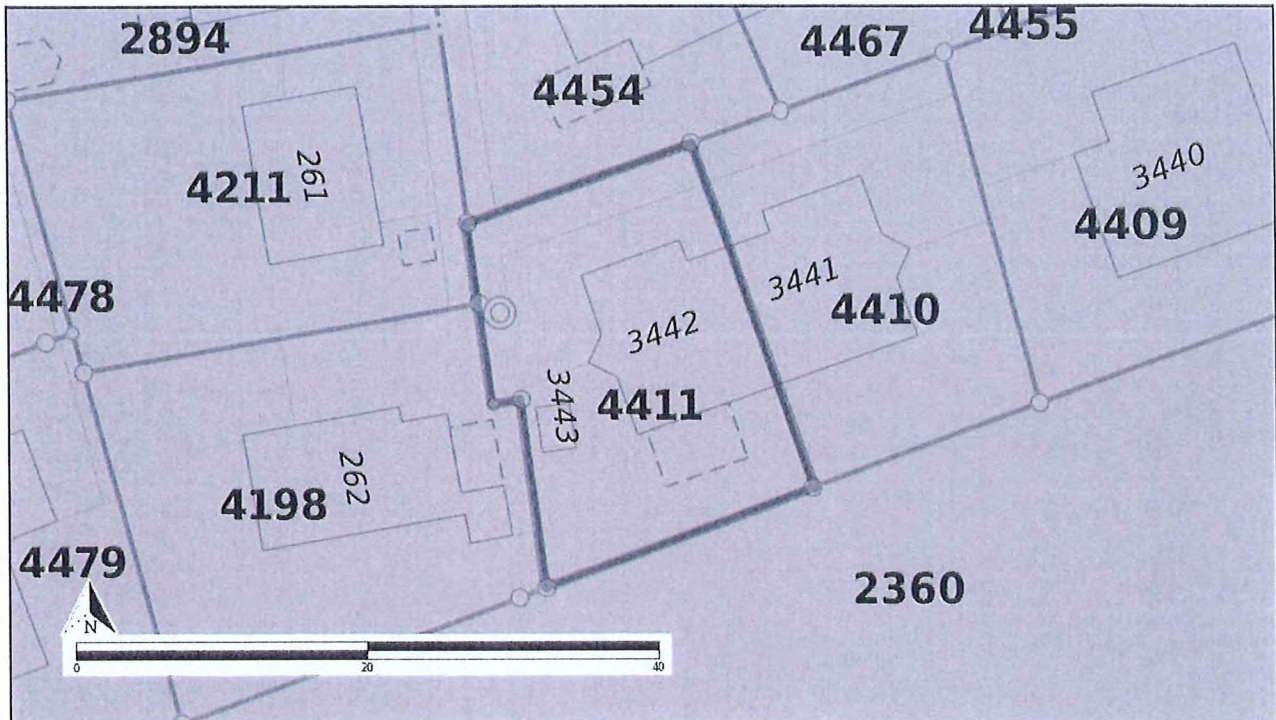
Service compétent

Service du développement territorial SDT

<https://www.vs.ch/fr/web/sdt>

Degré de sensibilité au bruit (dans les zones d'affectation)

En vigueur



	Type	Surface	Part
Légende des objets touchés	Degré de sensibilité II	457 m ²	100.0 %

Autre légende (visible dans le cadre du plan)

Dispositions juridiques

Décision du Conseil d'Etat 0 (24.11.2010)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/20101124_comu_decce.pdf

PAZ : zones de constructions et d'installations publiques 0 (24.11.2010)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/20101124_comu_mpaz_5000_10.pdf

Règlement communal sur les constructions 0 (24.11.2010)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/20101124_comu_rccz.pdf

Décision du Conseil d'Etat 0 (28.09.2004)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/20040928_comu_decce.pdf

Modification du règlement communal sur les constructions 0 (28.09.2004)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/20040928_comu_mrccz.pdf

Plan de modification partielle du PAZ "Entre deux Fossaux" 0 (25.08.1999)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/19990825_comu_mpaz_entre_deux_fossaux_5000_1.pdf

Plan de modification partielle du PAZ 0 (14.02.1996)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/19960214_comu_mpaz_chauderets_sablere_verger_200_00_1.pdf

Plan de modification partielle du PAZ 0 (14.02.1996)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/19960214_comu_mpaz_chauderets_sablere_verger_200_00_1.pdf

Modification du règlement communal sur les constructions 0 (14.02.1996)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/19960214_comu_mrccz_chauderets_sablere_verger.pdf

Décision du Conseil d'Etat 0 (07.06.1995)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/19950607_comu_decce.pdf

Plan d'affectation des zones 0 (07.06.1995)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/19950607_comu_paz_5000_1.pdf

Règlement communal sur les constructions 0 (07.06.1995)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/19950607_comu_rccz.pdf

Décision du Conseil d'Etat 0 (25.09.1991)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/19910925_comu_decce.pdf

Plan d'affectation des zones 0 (25.09.1991)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/19910925_comu_paz_10000_1.pdf

Plan d'affectation des zones 0 (25.09.1991)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/19910925_comu_paz_10000_1.pdf

Règlement communal sur les constructions 0 (25.09.1991)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/19910925_comu_rccz.pdf

Décision du Conseil d'Etat 0 (26.05.1982)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/19820526_comu_decce.pdf

Règlement communal sur les constructions 0 (26.05.1982)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/19820526_comu_rccz.pdf

Décision du Conseil d'Etat 0 (24.12.1970)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/19701224_comu_decce_illarsaz.pdf

Plan de modification partielle du PAZ "Illarsaz" 0 (24.12.1970)

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/19701224_comu_mpaz_illarsaz_5000_1.pdf

Bases légales

Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), RS 814.41

https://www.admin.ch/ch/fr/c814_41.html

Loi sur la protection de l'environnement (LcPE), RS 814.1

https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/814.1

Informations et renvois supplémentaires

Attestation de la commune pour documents remis

https://www.vs.ch/documents/17311/2752971/20170630_comu_att.pdf

Service compétent

Service du développement territorial SDT

<https://www.vs.ch/fr/web/sdt>

Termes et abréviations

Alignements des installations ferroviaires: Entre les alignements, il est interdit de procéder à des modifications des constructions existantes ou de prendre des mesures allant à l'encontre de la finalité poursuivie par les installations ferroviaires présentes ou à venir.

Alignements des installations aéroportuaires: Entre les alignements, il est interdit de procéder à des modifications des constructions existantes ou de prendre des mesures allant à l'encontre de la finalité poursuivie par les installations aéroportuaires présentes ou à venir.

Alignements des routes nationales: Des alignements sont définis de part et d'autre de la route lorsque le tracé de cette dernière est définitif. Ces alignements permettent de tenir compte d'impératifs différents: ceux touchant à la sécurité du trafic et à la salubrité publique mais également ceux découlant d'un possible élargissement de la chaussée à l'avenir. Entre les alignements définis, une autorisation est indispensable pour procéder à de nouvelles constructions ou pour modifier des bâtiments existants, même si ces derniers ne sont que partiellement frappés d'alignement.

Alignements des installations électriques à courant fort: Entre les alignements, il est interdit de procéder à des modifications des constructions existantes ou de prendre des mesures allant à l'encontre de la finalité poursuivie par les installations à courant fort présentes ou à venir.

Base légale: Il s'agit de lois, d'ordonnances etc. à caractère général et abstrait (général car les personnes concernées ne sont pas connues et abstrait parce que le périmètre est défini sans plan) édictés au niveau fédéral, cantonal ou communal et qui ne constituent que des bases juridiques générales de la restriction de propriété. Les bases légales ne font pas partie du cadastre RDPPF qui contient toutefois des renvois vers les bases légales appropriées.

Cadastre des sites pollués: Le cadastre répertorie les décharges et les autres sites pollués par des déchets qui doivent être assainis lorsqu'ils sont à l'origine d'effets nocifs ou indésirables ou s'il existe un danger concret que de tels effets surviennent. L'autorité compétente détermine les sites pollués en se fondant sur l'ensemble des informations dont elle dispose (cartes, inventaires ou annonces qui lui sont faites). Elle inscrit au cadastre les sites dont la pollution est avérée ou semble très probable.

Cadastre RDPPF: Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière

CSP: Cadastre des sites pollués

Degrés de sensibilité au bruit: Des degrés de sensibilité au bruit sont définis pour délimiter certaines zones: on distingue celles nécessitant une protection accrue contre le bruit, celles où l'exploitation d'aucun établissement susceptible de générer des nuisances sonores n'est permise et celles où l'exploitation d'établissements générant des nuisances moyennes à fortes est autorisée.

Disposition juridique: Norme juridique à caractère général et concret qui, formant un tout avec les géodonnées de base qui lui sont associées, décrit directement la restriction de propriété et est régie par la même procédure.

Distances par rapport à la forêt: Les constructions et les installations proches de la forêt ne sont permises que si elles ne portent atteinte ni à sa conservation, ni à son entretien, ni à son exploitation.

Effet anticipé: L'enquête publique génère un effet anticipé: à compter de son ouverture, seuls peuvent généralement être autorisés les projets de construction qui ne contreviennent pas aux nouvelles dispositions mises à l'enquête.

E-GRID: Identificateur fédéral des immeubles; Désignation composée d'un préfixe et d'un numéro qui permet l'identification univoque pour tout le pays de chaque immeuble immatriculé au registre foncier et sert à l'échange des données entre les systèmes informatiques.

Espace réservé aux eaux: Les cours d'eau ne peuvent retrouver leur état naturel que si un espace suffisant est ménagé afin qu'ils puissent remplir leurs diverses fonctions. Ces surfaces doivent rester libres de toute nouvelle installation. Les installations existantes bénéficient de la garantie de la situation acquise.

Limites forestières statiques: Les limites forestières statiques doivent être fixées sur la base de constatations de la nature forestière faisant foi juridiquement. De nouveaux peuplements en dehors de ces limites ne sont pas considérés comme étant des forêts.



N° OFS: Numéro officiel de la commune issu du répertoire officiel des communes; Attribué pour la toute première fois en 1986 par l'Office fédéral de la statistique avec le répertoire officiel des communes, ce numéro sert à la désignation univoque d'entités territoriales en Suisse.

Organisme responsable du cadastre: L'organisme responsable du cadastre au sein du canton obtient les données à rassembler dans le cadastre RDPPF auprès des services spécialisés compétents. Il gère ces données et les met à la disposition du public via le géoportail RDPPF cantonal.

Périmètres de protection des eaux souterraines: Périmètres concentriques dont le but est de protéger l'exploitation et l'alimentation artificielle de nappes souterraines et dans lequel il est interdit de construire des bâtiments ou d'effectuer des travaux qui pourraient compromettre l'établissement futur d'installations d'exploitation ou d'alimentation des eaux souterraines.

Plans d'affectation: Détermination de l'affectation des différentes surfaces du sol (agriculture, agglomérations, forêts, etc.).

Plan de la zone de sécurité: Plan de zone représentant la zone de sécurité et indiquant les restrictions de la propriété en surface et en hauteur.

RDPPF: Restriction de droit public à la propriété foncière

Restriction de la propriété: Les restrictions de propriété ont toujours pour but de préserver les intérêts d'autres personnes auxquels ceux du propriétaire doivent se soumettre dans le cadre d'une relation donnée. Il s'agit soit des propriétaires d'immeubles contigus, de voisins, d'autres cercles de particuliers voire de la collectivité dans son ensemble, soit de l'Etat. Les restrictions au profit des voisins ou d'autres particuliers relèvent normalement du droit privé, celles décidées au profit de la collectivité relevant du droit public.

Réserves forestières: Surface forestière protégée qui assure la conservation de la diversité des espèces animales et végétales.

Service compétent: Service de la Confédération, du canton ou de la commune dont relèvent la saisie, la mise à jour et la gestion des géodonnées de base selon la législation.

Zones de protection des eaux souterraines: Zones de protection des eaux souterraines devant garantir qu'en cas de danger imminent (p. ex. en cas d'accident impliquant des substances pouvant polluer les eaux), on dispose de suffisamment de temps et d'espace pour prendre les mesures qui s'imposent.

Zones réservées: Zone comprenant un territoire pour lequel un plan d'affectation doit être adopté ou adapté et à l'intérieur de laquelle rien ne doit être entrepris qui puisse entraver l'établissement du plan d'affectation.

Zones réservées des installations aéroportuaires: Des zones réservées peuvent être instaurées sur des portions de territoires clairement délimitées, afin de garantir la parfaite disponibilité des biens-fonds requis pour les installations aéroportuaires. Au sein de ces zones, toute modification des constructions contraire à l'affectation prévue est proscrite.

Zones réservées des installations ferroviaires: Des zones réservées peuvent être instaurées sur des portions de territoires clairement délimitées, afin de garantir la parfaite disponibilité des biens-fonds requis pour la construction future d'ouvrages et d'installations ferroviaires. Au sein de ces zones, toute modification des constructions contraire à l'affectation prévue est proscrite.

Zones réservées des lignes d'une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV: Des zones réservées peuvent être instaurées sur des portions de territoires clairement délimitées, afin de garantir la parfaite disponibilité des biens-fonds requis pour les lignes d'une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV. Au sein de ces zones, toute modification des constructions contraire à l'affectation prévue est proscrite.

Zones réservées des routes nationales: Des zones réservées peuvent être instaurées sur des portions de territoires clairement délimitées, afin de garantir la parfaite disponibilité des terrains requis pour la construction des routes nationales. Au sein de ces zones, toute modification des constructions contraire à l'affectation prévue est proscrite.
